

Service Médical

Information Générales

À l'École Européenne de Mol, la santé et le bien-être de nos élèves sont une priorité. Notre infirmière scolaire dévouée, Tinne, assure les premiers soins et le suivi de santé pour tous les élèves, qu'il s'agisse de blessures mineures, de maladies chroniques ou de petits maux comme les maux de tête.

Les élèves et leurs parents ou tuteurs peuvent s'adresser à l'infirmière scolaire pour toute question liée à la santé. Le service médical est situé dans le bâtiment de l'école primaire et est accessible à tous les élèves. Les élèves peuvent être accompagnés si nécessaire.

Heures d'ouverture:

- Lundi à vendredi: 08h00 – 16h30
- Mercredi: 08h00 – 12h30

Coordonnées:

 014 56 31 40

 mol-nurse@eursc.eu

Si un élève ne se sent pas bien et ne peut pas rester à l'école, l'infirmière contactera immédiatement les parents ou les tuteurs afin qu'ils viennent le chercher. Cela permet de garantir le confort de l'élève tout en assurant la disponibilité du service pour les autres.

Fièvre

Lorsqu'un élève a de la fièvre au-dessus de 38°C, cela indique généralement une infection et donc un risque de contagion. Dans ce cas, l'élève doit rester à la maison jusqu'à son rétablissement complet. Concrètement, cela signifie que l'élève ne peut revenir à l'école qu'après au moins 24 heures sans fièvre.

Maladies Chroniques

Les parents ou tuteurs d'élèves atteints de maladies chroniques doivent en informer l'infirmière scolaire. Il est important de mentionner également les traitements hospitaliers antérieurs, car ils peuvent être pertinents en cas d'urgence.

Les élèves souffrant d'allergies sévères nécessitant un Epipen doivent le remettre à l'infirmière accompagné d'un protocole médical. Toute modification de l'état de santé d'un élève pendant l'année scolaire doit être communiquée par écrit afin de garantir un suivi médical de qualité.



Médicaments à l'École

L'infirmière scolaire peut administrer un nombre limité de médicaments (par exemple en cas de maux de tête ou de rhume), à condition que les parents aient donné leur autorisation via le formulaire d'inscription.

Pour les élèves de la maternelle et du primaire, l'infirmière contactera toujours les parents avant toute administration.

Si un élève doit prendre un médicament prescrit pendant les heures scolaires :

- L'infirmière doit être informée.
- Les élèves de l'école primaire ne sont pas autorisés à prendre seuls leurs médicaments.
- Un formulaire d'autorisation rempli doit être joint aux médicaments.

Maladies Contagieuses

Les parents doivent informer immédiatement l'école si leur enfant contracte une maladie contagieuse. Cela permet à l'école de prendre les mesures nécessaires pour prévenir toute propagation.

Poux (Pédiculose)

Les poux peuvent se propager rapidement à l'école. Si des poux sont découverts dans la classe de votre enfant, l'infirmière vous en informera immédiatement. Veuillez suivre attentivement les instructions données pour traiter les poux et éviter une réinfestation.

Dossiers Médicaux

L'école tient un dossier médical confidentiel pour chaque élève, comprenant :

- Le questionnaire médical rempli lors de l'inscription
- Les rapports des examens médicaux
- Un résumé des soins prodigués par l'infirmière
- D'éventuelles remarques ou mises à jour médicales importantes

Les parents doivent informer l'école de tout changement dans l'état de santé de leur enfant au cours de l'année scolaire.

Accidents

En cas d'accident grave à l'école :

- Les services de secours sont immédiatement appelés.
- L'enfant est, si nécessaire, accompagné à l'hôpital.
- Les parents ou tuteurs sont informés au plus vite par l'infirmière.

Assurance Scolaire

Tous les élèves sont couverts par une assurance pour les accidents survenus à l'école ou sur le trajet entre l'école et le domicile.

Que faire en cas d'accident scolaire ?

- 1) Vous recevez un formulaire d'assurance de l'école, remis par votre enfant ou envoyé par e-mail.
- 2) Lors de la consultation chez le médecin ou à l'hôpital, signalez que l'accident a eu lieu à l'école.
- 3) Faites remplir le formulaire par le médecin traitant.
- 4) Envoyez le formulaire complété pour ouvrir le dossier à :
 - o claims.be@aig.com
 - o mol-deputy-director-finance-and-administration@eursc.eu
- 5) Vous payez d'abord les frais médicaux (ex. médecin, hôpital...) et les soumettez à votre mutualité et assurance complémentaire.
- 6) Une fois les remboursements reçus, rassemblez toutes les factures payées et les preuves de remboursement.
- 7) Envoyez ces documents à AIG (aux adresses e-mail ci-dessus). Ils rembourseront le montant restant admissible.
- 8) La compagnie d'assurance vous contactera si un suivi est nécessaire.